

**REGLEMENT DU JEU
« ISOSTAR & EKOI - ETAPE DU TOUR 2015 »**

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

NUTRITION ET SANTE, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 45.150.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 720 801 497, dont le siège social est Route de Castelnaudary, BP 106, 31250 Revel, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 27/05/2015 (11h59) au 10/06/2015 (11h59) inclus, intitulé «ISOSTAR & EKOI - ETAPE DU TOUR 2015 », dans le cadre de la promotion de ses produits ISOSTAR et de l'Etape du Tour 2015.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES AU JEU

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires de l'organisation du jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ainsi que de leur famille.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

La société organisatrice attribuera aux cinq (5) premiers gagnants les dotations suivantes :

- Un (1) « Pack ISOSTAR », d'une valeur commerciale de 79.70€ TTC, comprenant les produits suivants :

- Une (1) boîte de « Hydrate & Perform » Cranberry, d'une valeur commerciale de 9.95€ TTC.
- Une (1) boîte de « Triopack barres High Energy » chocolat, d'une valeur commerciale de 3.95€ TTC.
- Une (1) boîte de « Triopack barres High Energy » multifruits, d'une valeur commerciale de 3.95€ TTC.
- Un (1) « Energy Shot », d'une valeur commerciale de 1.95€ TTC.
- Une (1) gourde, d'une valeur commerciale de 3.00€ TTC.
- Une (1) boîte « d 'Energy Cake », d'une valeur commerciale de 9.95€ TTC
- Une (1) boîte de « Gels Booster » cola, d'une valeur commerciale de 7.95€ TTC
- Une (1) boîte de « High Energy Fruit Boost » abricot, d'une valeur commerciale de 5.95€ TTC
- Une (1) boîte de « Energy Gels » pomme, d'une valeur commerciale de 6.10€ TTC
- Une (1) boîte de « Reload Drink », d'une valeur commerciale de 9.95€ TTC
- Une (1) boisson « Fast Hydration », citron, d'une valeur commerciale de 2.00€ TTC
- Un (1) tee-shirt ISOSTAR d'une valeur commerciale de 15.00€ TTC.

- Un (1) dossard pour participer à l'Etape du Tour 2015 d'une valeur commerciale de 100.00€ TTC.

- Un (1) porte dossard, d'une valeur commerciale de 3.00€ TTC.

La société organisatrice attribuera au premier gagnant la dotation suivante :

- Un (1) lot de produits Ekoï d'une valeur de 300€

La société organisatrice attribuera aux second et troisième gagnants la dotation suivante :

- Un (1) lot de produits Ekoï d'une valeur de 200€

La société organisatrice attribuera aux quatrième et cinquième gagnants la dotation suivante :

- Un (1) lot de produits Ekoï d'une valeur de 150€

La société organisatrice attribuera du sixième au vingtième gagnant la dotation suivante :

- Un (1) dossard pour participer à l'Etape du Tour 2015 d'une valeur commerciale de 100.00€ TTC.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, chaque participant devra entre le 27/05/2015 (à partir de 11h59) et le 10/06/2015 (jusqu'à 11h59), l'heure de la connexion faisant foi :

- Se connecter au réseau social Facebook et accéder à son compte utilisateur ;

- Se rendre sur la page fan Facebook « ISOSTAR France »
<https://www.facebook.com/Isostar.France>

- Cliquer sur le lien d'inscription figurant sur la publication Facebook afin d'être redirigé vers l'application Facebook spécialement dédiée au jeu ;

- Compléter les champs obligatoires du formulaire d'inscription avec ses coordonnées (nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone) et cocher la case « je déclare avoir lu et accepté les règles de ce jeu » ;

- Répondre correctement à l'ensemble des six (6) questions du Quizz.

La participation est limitée à une (1) inscription par personne pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le 10/06/2015 (à 14h00) parmi les participants ayant correctement répondu au Quizz, afin de désigner vingt (20) gagnants.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

La société organisatrice indiquera, le mercredi 10 Juin 2015, sur la page Facebook « ISOSTAR France », les noms des vingt (20) gagnants et les contactera par courrier électronique dans les sept (7) jours suivant la publication de leurs noms, afin qu'ils lui communiquent leurs coordonnées.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans les sept (7) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot sera attribué à un autre participant ayant correctement répondu au Quizz, via un nouveau tirage au sort.

La société organisatrice s'engage à remettre aux gagnants leurs dotations dans un délai de deux (2) semaines, suivant la communication de leurs coordonnées par courrier électronique.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas ou ne désirerait pas profiter de son lot, il aura la faculté de le céder à une tierce personne de son choix, sous réserve d'acceptation par la société organisatrice.

Le lot offert ne peut donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit de supprimer ou de remplacer une des dotations, en tout ou partie, par d'autres dotations de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de retard ou de perte et/ou de dommages causés au lot lors de son acheminement.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

7.1 - Demande d'une copie du règlement de jeu

La copie du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du jeu à l'adresse postale de la société organisatrice.

Le timbre correspondant à l'envoi de cette demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (base moins de 20g), sur simple demande écrite envoyée en même temps que la demande de copie de règlement, accompagnée du nom, prénom, adresse postale et d'un RIB.

7.2 - Frais de connexion

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation au jeu sera remboursée sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice, sur justificatif et sur une base forfaitaire de 0,16 € TTC la minute.

Grâce à l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Dans ces conditions, les participants sont informés que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage global de l'Internet et

que le fait pour les participants de se connecter au réseau social Facebook et de participer au jeu ne leur occasionne aucun frais supplémentaire.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur (moins de 20g) à la date de dépôt du présent règlement.

Pour obtenir le remboursement de leur frais de connexion ainsi que des frais d'affranchissement de leur demande de remboursement, les participants doivent adresser à la société organisatrice dans le mois du débours de ces frais (le cachet de la Poste faisant foi), une demande écrite, établie sur papier libre, contenant impérativement les éléments suivants :

- nom, prénom et adresse postale personnelle accompagnée d'un justificatif officiel d'identité, ainsi que d'un relevé d'identité bancaire
- nom du jeu et le site Internet sur lequel est accessible le jeu
- la facture justificative avec les dates, heures et durées de connexion clairement soulignées

La société organisatrice procédera aux remboursements desdits frais par virement bancaire, dans les deux (2) mois suivant la réception de la demande des participants.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les coordonnées des gagnants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Conformément aux articles 38 et suivants de ladite loi, les gagnants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite adressée à l'adresse du jeu.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin de l'opération seront réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice est la seule destinataire des informations collectées, et celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale, ni transmises à des partenaires commerciaux.

ARTICLE 9 : LITIGES ET RESPONSABILITES

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

La responsabilité de NUTRITION ET SANTE ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

NUTRITION ET SANTE ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Dans tous les autres cas, en cas de contestation ou de réclamation, les demandes doivent être transmises à NUTRITION ET SANTE dans un délai de quinze (15) jours maximum après la clôture du jeu (soit avant le 24/06/2015 à minuit, le cachet de la Poste faisant foi), par lettre simple, adressée au « Service marketing ISOSTAR ». Cette lettre doit indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte. Les décisions de l'organisateur sont sans appel : NUTRITION ET SANTE est seule souveraine pour trancher toute question d'application du règlement.

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le présent jeu est hébergé sur la plateforme Socialshaker et utilise les mécaniques du réseau social Facebook, ainsi chaque participant reconnaît être informé et s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation ainsi que le politique de confidentialité de ces sites Internet. La société organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation des sites Socialshaker et Facebook. De même, les participants déchargent Socialshaker et Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclarent avoir pris connaissance que ces derniers n'en sont ni les gestionnaires, ni les parrains. A ce titre, une décharge écrite pourra leur être demandée à tout moment du jeu.

ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

NUTRITION ET SANTE se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigeaient. Elle ne pourra en être tenue pour responsable et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Toute modification du règlement donnera lieu à un dépôt complémentaire chez l'huissier.

Les participants peuvent librement consulter le règlement dans son intégralité via le lien internet suivant : <http://newgenerationagency.fr/reglement-isostar.pdf>